

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Indemnité de conseil du
 Trésorier de Montmorency –
 Attribution.

Le 22 novembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 16 novembre 2018, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mmes Bonneau, Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mme Baas, Mme Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Strehaiano, Mme Dulas à M. Pelerin, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Egrot à Mme Fayol Da Cunha, Mme Bérot à Mme Baas.

SECRETARE : M. Naudet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181122-DEL2018112208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018

Affichage : 17/12/2018

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du Décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Cette indemnité peut être accordée au vu de la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices clos, à savoir 2015, 2016 et 2017.

Pour l'année 2018, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution de cette indemnité qui s'établit à 2 425,63 € net, soit 2681,14€ brut à M. Denis Dubourgnoix, Trésorier municipal.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'état liquidatif établi le 3 octobre 2018 présenté par le Trésorier de Montmorency,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H,

.../...

.../...

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil visée à l'article n°2 de l'arrêté précité ; le montant de l'indemnité étant calculé selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel susvisé, qui sera attribuée comme suit : assiette calculée sur la moyenne des dépenses des exercices 2015 à 2017, à laquelle est affecté un coefficient par tranche de dépenses, soit un montant brut de 2 681,14 €.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

17 DEC. 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181122-DEL2018112208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018

Affichage : 17/12/2018